

Copropriété :
LES JARDINS DU VENTOUX
62 Rue CALMETTE
84200 CARPENTRAS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
mercredi 13 février 2019

Le mercredi 13 février 2019 à 17:30, les copropriétaires de la résidence LES JARDINS DU VENTOUX sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Salle réunion
154 Avenue Bel Air
AGENCE GARCIN
84200 CARPENTRAS

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 63 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 46945 sur 100000.

Sont présents ou représentés:

Mme BASTIDE Carole (843) Représenté(e) par M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice, M. BEAUVOIS Vincent (493) Représenté(e) par Mme RUSSIER, M. ou Mme BLANADET Michel (815) Représenté(e) par M. et Mme FAVIER Francis, M. et Mme BOUCARD Philippe (578) Représenté(e) par M. et Mme HUGUENIN Jean Marc, M. ou Mme BOULE Michel (732) Représenté(e) par M. et Mme FAVIER Francis, Melle CALVO Virginie (552) Représenté(e) par Mme WALLART Caroline, Mme CHAKAMIAN Jeannine (546) Représenté(e) par M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy, Mme CHARLOIS Colette (831), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme COCHET Roland (779) Représenté(e) par Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole, M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme DESGRANGES Gisèle (759) Représenté(e) par M. et Mme HUGUENIN Jean Marc, M. DOIX Richard (317) Représenté(e) par M. ou Mme ROSSIGNOL Claude, Mme DRU Valérie (850), M. DUBESSY Gabriel (533) Représenté(e) par M. CONDOMINE Robert et M Jeanne, Mme FAUQUE Sandrine (789), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), M. FLEURY Alain (487) Représenté(e) par M. PHILLIPE Gilbert, M. ou Mme FONTAINE Michel (555) Représenté(e) par M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris, M. ou Mme FORET Gérard (815) Représenté(e) par M. CONDOMINE Robert et M Jeanne, M. et Mme GERPHAGNON Christian (539) Représenté(e) par M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice, M. et Mme GRIVET François (759) Représenté(e) par M. SOUCIET Franck, M. ou Mme GROGNOU Alain (570) Représenté(e) par M. ou Mme ROSSIGNOL Claude, M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555) Représenté(e) par M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice, M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515) Représenté(e) par M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane, M. KATCHANYOUK Yevguenty (628) Représenté(e) par Mme WALLART Caroline, M. ou Mme KRAUSE Roger (816) Représenté(e) par M. DAL PONTE-PAREDES Joseph, M. LAFORGE Guillaume (332) Représenté(e) par M. SOUCIET Franck, M. et Mme LANGLADE Stéphane (553) Représenté(e) par M. et Mme HUGUENIN Jean Marc, Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), Mme MANZONI Fanny (769) Représenté(e) par M. SOUCIET Franck, M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), Mme MARSOT Patricia (785), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801) Représenté(e) par M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane, M. ou Mme METAIS Gérard (532) Représenté(e) par Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole, Melle PERRIN Charlotte (823) Représenté(e) par M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris, M. PHILLIPE Gilbert (746), M. POOCH Jean Pierre (543) Représenté(e) par M. ou Mme ROSSIGNOL Claude, M. POUGEOIS Matthieu (857) Représenté(e) par Mme WALLART Caroline, Mme RAMELLA Anne (854) Représenté(e) par M. et Mme FAVIER Francis, M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme RENAULT Isabelle (762), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), Mme ROUX Célia (558), RUAS (INDIVISION) (527) Représenté(e) par M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris, M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570) Représenté(e) par M. CONDOMINE Robert et M Jeanne, M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567) Représenté(e) par Mme DUGUA, M. ou Mme SURU Emmanuel (578) Représenté(e) par M. PHILLIPE Gilbert, M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504) Représenté(e) par M. PHILLIPE Gilbert, M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et



Chris (1336), Mme TERUEL Martine (825), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853)
Représenté(e) par M. DUTRY, Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843) Représenté(e) par M. DAL
PONTE-PAREDES Joseph, M. VALLEE Eric (565) Représenté(e) par M. DAL PONTE-PAREDES Joseph, Mme WALLART Caroline
(912)

Sont absents et non représentés:

M. ABOU-HARB Georges (785), Mme AUBERT-SCHMITT Muriel (525), M. ou Mme BAUDOIN Sébastien (530), BECLARD/LE
GAL (INDIVISION) (558), Melle BENIZRI Delphine (532), BERARD (INDIVISION) (850), M. et Mme BERNARDET Ludovic
(372), M. ou Mme BERTRIX Jean Marc (541), M. ou Mme BONNEAU Alain (332), M. et Mme BONNEFOY Serge (539), M. ou
Mme BORRANI Claude (476), Mme BRANCHE Fabienne (672), SCI BRICED (779), Mme BROGGI Corinne (628), M.
BROUCHIER Marc (1143), M. BRUCH Arnaud (821), M. ou Mme CHASTEL Serge (532), M. ou Mme CHAUX Joel (783), M.
COMBROUSSE Olivier (746), Mme COMPAGNON Isabelle (543), M. CONVERT MICHEL (580), M. ou Mme COQUEMA Thierry
(552), M. COSTER Jean François et Jac (831), M. ou Mme COUVERT André (534), M. CULOT Yvan-Richard (856), M. et Mme
DESFORGES Bruno (525), M. ou Mme DURAND Guy (769), M. ou Mme EVRARD Dominique (772), Melle FAUCHE Alexandra
(580), M. ou Mme FAURRE Christian (762), M. ou Mme FOURCADE Jean Marc (823), M. ou Mme FRANCOIS Jean Jacques (746),
M. FRENKEL Frederic (565), M. ou Mme GARCIA Luc (838), M. et Mme GAUDIN Joel (527), M. GONZALVEZ William (537), M.
ou Mme GOURIER Franck (816), Mme GRAS Emmanuelle (570), GRISONI/BESSIER (INDIVISION) (518), M. GROSSET Erik
(532), M. GRYNSZPAN Eddie (776), M. IWANESKO Denis (488), Mme JOURDAN Jacqueline (524), SCI KARINE ET FRANCK
(534), M. ou Mme LAFARGUE Benoit & Marie Paule (831), M. LAVIGNE Jean Roch (771), M. LAVILLE Florent (839), M.
LAZZAROTTO Jean Noel (518), M. et Mme LAZZAROTTO Marc (1106), M. MAILLARD David (541), M. ou Mme MALZAC Guy
(570), M. et Mme MANDERY Bernard (836), Mme MATTEI Sophie (734), M. MEUSY Jean Luc (772), M. ou Mme MILIN Frédéric
(558), M. MOLIMARD Julien (856), MONNE DECROIX GESTION (18), MONVOISIN (INDIVISION) (807), M. ou Mme
MORELLO Salvatore (537), M. MORTRET Bruno (534), Mme MOULIN Michele (567), M. NEISA Philippe (372), M. ou Mme
NOBLET Thierry et Catherine (526), M. NOULET Patrick (553), M. ou Mme ORSINI Michel (532), M. ou Mme PACHECO Pierre
Charles (817), M. PIBIRI Kevin (538), M. PILLEGREAU Jacques (580), M. et Mme RAGOT Patrick (809), SERMENT
(INDIVISION) (555), M. et Mme SERRAT Hervé (856), M. ou Mme SIVIGNON Philippe & Véronique (794), Mme TOLLET
Nathalie (618), SCI TORRE ET FILS PATRICE (489), M. TRAMIER Eric (628), M. ou Mme VACHEZ Patrice (546), M. ou Mme
VAPPEREAU Didier (553), VEUILLET/REYNAUD (INDIVISION) (618), Mme VIFFRAY Michèle (543), M. et Mme VIOSSAT
Gerald et Emilie (570), M. VUILLIER Patrick (539), M. ou Mme WEITZ Joel (546), Melle ZARA Sonia (836)

Ordre du jour :

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du bureau

Président, Scrutateurs, Secrétaire

M. COLLOT est candidat(e) au poste de président(e) de séance

VOTENT POUR	46213 / 46213 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	732 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. ou Mme BOULE Michel (732)

M. COLLOT est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Mme WALLART Caroline est candidat(e) au poste de scrutateur

VOTENT POUR	46213 / 46213 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	732 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. ou Mme BOULE Michel (732)

Mme WALLART Caroline est élu(e) scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

AGENCE MAURICE GARCIN est candidat(e) au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	46213 / 46213 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	732 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. ou Mme BOULE Michel (732)

AGENCE MAURICE GARCIN est élu(e) secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/2018

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/11/2017 au 31/10/2018 pour un montant TTC de 176 540,29 € ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire - sous réserve que les modifications suivantes soient apportées soit une régularité de -919,75 € :

Factures BERTON SICARD - 140,80 €

Acompte non déduit sur salaire - 300 €

Taxe sur les salaires juillet 2018 -478,95 €

Le tableau sera joint au PV

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOTENT POUR	44255 / 44255 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	2690 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°3 : Budget prévisionnel N+1

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019 arrêté à la somme de 183 893,18 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	45591 / 45591 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	1354 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme BLANADET Michel (815)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°4 : Budget prévisionnel N+2

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020 arrêté à la somme de 182 000,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	46406 / 46406 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	539 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. et Mme GERPHAGNON Christian (539)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°5 : Renouvellement du mandat de Syndic

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic

- La Société SAS MAURICE GARCIN représentée par Nom du gérant Titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° délivrée par la préfecture de garantie financière assurée par GALIAN ASSURANCES.

Le Syndic est nommé pour une durée de 24 mois qui commencera le 07/02/2019 pour se terminer le 06/02/2021

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée:

- qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 45069 / 46406 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
 VOTENT CONTRE 1337 / 46406 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
 M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337)
 ABSTENTION 539 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
 M. et Mme GERPHAGNON Christian (539)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°6 :Compte rendu du Conseil Syndical

Compte rendu du conseil syndical sur ses missions et avis rendus au cours de l'exercice écoulé

Résolution non votée

Résolution n°7 :Désignation du conseil syndical

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'un an.

Mme BASTIDE Carole est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 46945 / 100000 tantièmes
 M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUGEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint,

l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme BASTIDE Carole est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Melle GENSON Mélody est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	46945 / 100000 tantièmes
-------------	--------------------------

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUGEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Melle GENSON Mélody est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. COLLOT est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	46945 / 100000 tantièmes
-------------	--------------------------

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'MB' and 'CW'.

Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUGEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

M. COLLOT est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Mme WALLART Caroline est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 42600 / 100000 tantièmes
M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M.

DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUCEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860)

VOTENT CONTRE 4345 / 100000 tantièmes
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 42600 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE 4345 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)
ABSTENTION NEANT

Mme WALLART Caroline est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°8 :Consultation du conseil syndical (Art 25)

L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 1 500,00 euros T.T.C.

VOTENT POUR 43936 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE 3009 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°9 :Mise en concurrence est obligatoire

L'Assemblée décide de fixer à 1 500,00 euros T.T.C., le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.

A partir de ce montant (prévu par l'organisme certificateur Qualité-France), au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

VOTENT POUR 43936 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE 3009 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°10 :Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (article 58 de la loi du 24 mars 2014)

L'assemblée générale, en application de l'article 58 de la loi du 24 mars 2014, définissant que :

- les copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation ont l'obligation de créer un fonds pour les travaux, alimenté chaque année par une cotisation au moins égale à 5 % du budget prévisionnel

- qu'un second compte bancaire séparé doit être ouvert lorsque la copropriété a constitué ce fonds de travaux. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat

- que ce fonds de travaux est rattaché au lot et non pas au copropriétaire personne physique ce qui signifie qu'en cas de vente du lot, il n'y a donc pas de remboursement au vendeur.

Que la copropriété ne fait pas partie des clauses d'exemptions suivantes :

- Immeubles neufs en copropriété pendant 5 ans,
- Copropriétés de moins de 10 lots qui auront pris la décision à l'unanimité de ne pas instituer de fonds de travaux,
- Copropriétés dont le diagnostic technique global fait apparaître l'absence de besoins de travaux au cours des 10 prochaines années.

L'Assemblée décide la constitution d'un fond de travaux avec une cotisation annuelle égale à 5% du budget, soit un montant de 9 194,66 € pour l'exercice du 01/11/2017 au 31/10/2018.

VOTENT POUR 42600 / 100000 tantièmes

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. KATCHANYOUK Yevgenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POU GEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860)

VOTENT CONTRE 3009 / 100000 tantièmes

ABSTENTION 1336 / 100000 tantièmes

M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 39623 / 39877 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

VOTENT CONTRE 3788 / 39877 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. ou Mme COCHET Roland (779)

ABSTENTION 3534 / 43411 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), RUAS (INDIVISION) (527), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°11 :Autorisation d'effectuer des travaux touchant à l'esthétique de l'immeuble

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise les propriétaires le souhaitants à effectuer à leurs frais les travaux suivants :

POSE DE SABOT SUR LES PLACES DE STATIONNEMENTS PRIVATIVES

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs : **modèle BLOC PARKING CLASSIQUE**
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être déterminées en accord avec le Conseil Syndical et/ou le Syndic ou bien lors de l'Assemblée Générale.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOTENT POUR	38848 / 41857 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	3009 / 41857 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
	Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337)
ABSTENTION	5088 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
	M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme METAIS Gérard (532), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme COCHET Roland (779), M. DOIX Richard (317), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°12 :Prime exceptionnelle pour l'employé d'immeuble - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil Syndical, à accorder à Mr MARTIN Loïc, employé d'immeuble, une prime exceptionnelle de résultats pour l'ouverture et la fermeture de la piscine d'un montant de 500 € NET, à compter de l'exercice 2018.

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOTENT POUR	37409 / 44366 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	6957 / 44366 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
	M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme COCHET Roland (779), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)
ABSTENTION	2579 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
	M. BEAUVOIS Vincent (493), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. ou Mme BOULE Michel (732)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°13 :Formation habilitation électrique pour les employés d'immeubles - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale décide d'approuver la formation habilitation électrique à faire réaliser à Mr MARTIN, la contribution AGEFOS pourra servir à financer tout ou partie de la formation.

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°14 :Point sur la rétrocession de l'ilot devant la résidence

Pour information

Rétrocession en cours de l'ilot devant la résidence

Résolution non votée

Résolution n°15 :Travaux d'abattage de deux arbres sur l'ilot devant la résidence

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants : **en cas d'urgence et si la mairie nous l'oblige** : Travaux d'abattage de deux arbres sur l'ilot devant la résidence

aux dates suivantes:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ENTRETIEN PARC ET JARDIN s'élevant à 1 278 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies dans les charges communes générales de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 44272 / 44272 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 2673 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

VOTENT POUR 38236 / 40102 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

VOTENT CONTRE 1866 / 40102 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. ou Mme METAIS Gérard (532), M. ou Mme COCHET Roland (779)

ABSTENTION 6843 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. BEAUVOIS Vincent (493), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), M. DOIX Richard (317), M. VALLEE Eric (565), M. ou Mme TANG- PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°16 :Travaux de piscine : liner

Travaux de piscine : liner

Suivant les préconisations d'INTERPISCINE, le liner n'est pas à remplacer cette année.

Résolution sans vote

Résolution non votée

Résolution n°17 :Travaux de piscine : remplacement de la douche

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:Travaux de piscine : remplacement de la douche (devis en cours)

aux dates suivantes:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise 'Fournisseur' s'élevant à euros T.T.C.,

Démarrage des travaux prévu à la date du JJ/MM/AAAA.

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* prend acte du montant de la police d'assurance dommages-ouvrage rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour euros T.T.C.

LES JARDINS DU VENTOUX, AGO du 13 févr. 2019

Page 10/15

- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:
 - selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies..... de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR NEANT
 VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION 46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUGEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée.

Résolution n°18 :Travaux de piscine : accès pédiluve

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

- * décidera d'effectuer les travaux suivants:Travaux de piscine : accès pédiluve (devis en cours) aux dates suivantes:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise 'Fournisseur' s'élevant à euros T.T.C.,

Démarrage des travaux prévu à la date du JJ/MM/AAAA.

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* prend acte du montant de la police d'assurance dommages-ouvrage rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour euros T.T.C.

- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:
 - selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies..... de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR NEANT
 VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUCEOIS Mathieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée.

Résolution n°19 :Travaux de piscine : sol de l'entrée

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:Travaux de piscine : sol de l'entrée aux dates suivantes:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise 'Fournisseur' s'élevant à euros T.T.C.,

Démarrage des travaux prévu à la date du JJ/MM/AAAA.

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* prend acte du montant de la police d'assurance dommages-ouvrage rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies..... de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR NEANT

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)

M. LAFORGE Guillaume (332), M. BEAUVOIS Vincent (493), M. ou Mme TALIA-CUENNE Giovanni - Annie (504), Mme CHAUDET-VILLEVIEILLE Nicole (811), M. ou Mme FONTAINE Michel (555), M. et Mme LANGLADE Stéphane (553), M. ou Mme ROSSIGNOL Claude (854), Mme CHAKAMIAN Jeannine (546), M. et Mme GERPHAGNON Christian (539), M. ou Mme SAVOCA Pascal et Emmanuelle (570), M. CONDOMINE Robert et M Jeanne (861), M. FLEURY Alain (487), M. PHILLIPE Gilbert (746), M. ou Mme METAIS Gérard (532), Mme SALON Christine (816), M. ou Mme JACQUEMIER Hervé (555), M. ou Mme KRAUSE Roger (816), Mme CHARLOIS Colette (831), M. ou Mme MARITAN PIERRE HALIPRE Eliane (1337), M. KATCHANYOUK Yevguenty (628), M. DAL PONTE-PAREDES Joseph (1337), Mme TERUEL Martine (825), M. ou Mme MASSIMI Jean Maxime (801), M. ou Mme GROGNOU Alain (570), M. et Mme

THIROUIN Olivier (518), Mme DESGRANGES Gisèle (759), M. ou Mme SENESCHAL Bertrand (567), M. ou Mme BLANADET Michel (815), M. et Mme BOUCARD Philippe (578), M. ou Mme TRIVILLIN Lorenzo (843), Mme TIERCE Stéphanie (583), M. ou Mme JULLIAN Francis et Jeanne (1515), M. et Mme THOMASSIN Emmanuel (853), Mme MARSOT Patricia (785), M. et Mme HUGUENIN Jean Marc (789), M. ou Mme BOULE Michel (732), Mme MANZONI Fanny (769), M. DUBESSY Gabriel (533), Mme RAMELLA Anne (854), Mme RENAULT Isabelle (762), M. et Mme GRIVET François (759), Mme LE BLAN - KRAUS Christa (801), M. ou Mme SURU Emmanuel (578), M. et Mme FERREIRA RODRIGUES Nelson (776), RUAS (INDIVISION) (527), M. ou Mme FORET Gérard (815), M. et Mme FAVIER Francis (583), M. ou Mme COCHET Roland (779), Mme BASTIDE Carole (843), Melle CALVO Virginie (552), Melle PERRIN Charlotte (823), Mme FAUQUE Sandrine (789), Mme DRU Valérie (850), M. ou Mme RANCUREL DOLVECK - COLLOT Alice (1515), Mme WALLART Caroline (912), M. DOIX Richard (317), M. POOCH Jean Pierre (543), M. VALLEE Eric (565), ROUSSIN (INDIVISION) Anne et Patrick (853), M. POUGEOIS Matthieu (857), Mme ROUX Célia (558), M. ou Mme RUSSIER-DIGON Romain et Nancy (860), M. ou Mme TANG-PASQUET Quan Nha et Chris (1336)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée.

Résolution n°20 :Travaux de remplacement du boîtier de désenfumage bat D

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 509,20 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:
- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES BAT D

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies en 1 seul appel de fond exceptionnel de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	13116 / 13116 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 21179)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°21 :Travaux de remplacement des ballasts par des LAMPES LED

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants:Travaux de remplacement des ballasts suivant changement de réglementation (LED)

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 178 ,24 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:
- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies en 1 seul appel de fond exceptionnel de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	46945 / 46945 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°22 :Travaux de réparation des toitures bat D - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de réparation des toitures bat D (devis en cours)

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 3 120 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES BAT D

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies en 1 seul appel de fonds exceptionnel de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	13116 / 13116 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 21179)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°23 :Travaux de réparation des toitures bat E - Majorité Art 24

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de réparation des toitures bat E (devis en cours)

* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 3 620 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis:

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense CHARGES BAT E

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies en 1 seul appel de fonds exceptionnel de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	6072 / 6072 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 15942)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Question n°24 :

Questions diverses (Pas de vote)

Faire poser un pass pompier,

Tenir un calendrier pour la gestion des congés du gardien

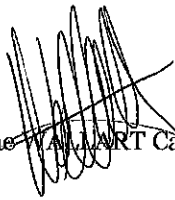
joindre le rapport moral du conseil syndical

demander à la suez un relevé des consommations

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.

81

LE SCRUTATEUR



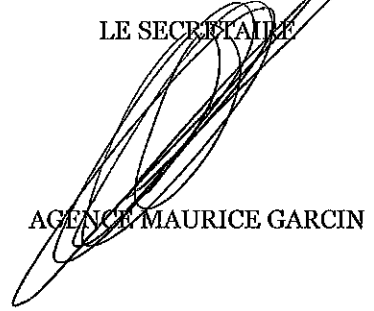
Mme WALLART Caroline

LE PRESIDENT



Mr COLLOT

LE SECRETAIRE



AGENCE MAURICE GARCIN

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

